



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2015

Le vingt-deux juin 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

En préambule, avant l'ouverture de la séance, Madame Le Maire invite la Sté Proteram à présenter le projet d'aménagement "L'Orée de la plaine Pierre Cuvelier" qui a été réorienté depuis la réunion publique de novembre 2014.

Madame Thérèse LEGROS demande le report de la séance car les documents n'ont pas été transmis dans des délais suffisants. Madame Le Maire maintient cette séance. Elle rappelle que les élus ont été conviés à une réunion de préparation au cours de laquelle les délibérations leur ont été présentées et les documents mis à leur disposition. Elle constate que les conseillers de l'opposition n'y participent jamais.

Madame Le Maire met en garde certains élus sur leur attitude envers le personnel communal : les visites intempestives, les demandes abusives, la pression que fait peser l'opposition sur les agents, particulièrement ceux du secrétariat, engendrent des erreurs matérielles. Madame Le Maire précise que si ce comportement ne change pas, elle envisagera des mesures juridiques voire judiciaires.

Madame Thérèse LEGROS rappelle les règles sur l'organisation du conseil municipal (ordre du jour préétabli, sans surcharge, synthèse pour chaque point, pas de remise sur table le jour de la séance, présentation claire par le 1er magistrat, organisation d'une 1ère séance publique sans vote pour les points compliqués). Madame Le Maire lui rappelle qu'à Preseau des pré-conseils sont organisés même si ceux-ci ne sont pas obligatoires pour les communes de - de 3500 habitants. Des notices de synthèse sont envoyées à l'ensemble des élus.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande pourquoi les documents n'ont pas été envoyés en temps et en heure. Madame Le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur du secrétariat, conséquence des sollicitations multiples des élus qui perturbent les services matériellement et moralement. Elle leur demande de respecter les horaires des permanences. Madame Thérèse LEGROS prétend que Madame Le Maire avait plutôt donné des consignes sur les destinataires des documents relatifs à ce conseil : seuls les élus de la liste de la majorité ont reçu les documents. Madame Le Maire souligne que des élus de l'opposition les ont reçus et que d'autres élus, comme Madame Fabienne SARRUT, qui ne font pas partie de l'opposition, ont également été oubliés. Madame Le Maire révèle avoir rectifié cette erreur immédiatement après l'avoir constatée. Tous les élus ont finalement reçu par mail les documents avant le conseil. Madame Le Maire remercie Madame Thérèse LEGROS de ne pas lui faire un procès d'intention.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si l'approbation du procès-verbal du 16 juin est prévue. Madame Le Maire lui confirme vouloir reporter cette approbation puisque le PV du conseil du 16 juin a été affiché et diffusé le matin même du conseil du 22 juin.



Madame le Maire ouvre la séance puis appelle chaque conseiller.

PRESENTS : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Anne Flore DESAINT, Florence THIEFFRY, Jean-Claude BION, Cécile DUTILLEUL, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Jean-Marc RICHARD, Eric CHEVALIER, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Stephan CHOJEAN, Thérèse LEGROS, Jean-Charles PHILIPPE, Gino BASSEZ.

PROCURATIONS :

De Daniel DOLPHIN à Gérard NICODEME

De Vincent GEORGET à Aurélie GEORGET-DELIERE

De Sylvie PICCHIARINI à Florence THIEFFRY

Madame Le Maire fait circuler les procurations. Madame Thérèse LEGROS demande pourquoi la procuration de Monsieur Daniel DOLPHIN a été postée le 15 juin pour le conseil municipal du 22 juin. Madame Le Maire rappelle qu'elle avait annoncé lors de la séance du 22 mai un prochain conseil pour le 19 juin (reporté au 22 juin), une procuration avait été faite pour le 19 juin. Monsieur DOLPHIN a renvoyé une autre procuration postée le 15 juin pour cette séance du 22 juin.

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marlène SAINT AUBERT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

Madame Le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin au prochain conseil municipal. Les élus acceptent de reporter cette approbation. Monsieur Jean-Marc RICHARD ajoute que ce report est dû à l'envoi tardif du procès-verbal. Madame le Maire répond que le délai légal entre le conseil et l'affichage du PV est de 8 jours.

DELIBERATION PORTANT SUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 07 NOVEMBRE 2014 AYANT POUR OBJET LA CESSION DE LA PARCELLE U 2975

Madame Le Maire expose les faits et les raisons pour lesquelles la délibération du 07 novembre 2014 portant sur la cession de la parcelle U 2975 doit être retirée :

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Lille enregistrée sous le numéro 1503434-2, par laquelle Monsieur Jean-Marc RICHARD, Conseiller Municipal, demande l'annulation de la délibération du 07 novembre 2014,

Vu la lettre par laquelle la société PROTERAM, dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement, demande le retrait de la délibération pour y substituer une nouvelle



délibération de cession, au prix estimé par les services domaniaux et exclusive de tous travaux pour le compte de la commune,

Vu la jurisprudence applicable en la matière,

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Madame Le Maire à céder la parcelle U 2975 à la société PROTERAM au prix de 450 000 €,

Considérant que par la requête enregistrée le 20 avril 2015, Monsieur Jean-Marc RICHARD, conseiller municipal, demande l'annulation pure et simple de la délibération en question,

Considérant d'une part que la jurisprudence du Conseil d'Etat, par l'arrêt d'assemblée « TERNON » du 26 octobre 2001, permet le retrait d'une décision individuelle créatrice de droits au-delà du délai de quatre mois à compter de la prise de cette décision lorsque, comme en l'espèce, « il est satisfait à une demande du bénéficiaire »,

Considérant d'autre part que par rapport au projet initial, susceptible d'être jugé irrégulier en intégrant, dans la fixation du prix, une contrepartie sous forme de travaux d'intérêt communal, le nouveau projet, respectant le prix fixé par le service des estimations domaniales, et excluant toute prestation pour le compte de la commune, est à la fois plus conforme à la réglementation en la matière et à l'intérêt communal,

Madame Le Maire propose de retirer la délibération du 7 novembre 2015 sur la cession de la parcelle U2975.

Madame Thérèse LEGROS souligne qu'elle n'a pas reçu parmi les documents la lettre de Proteram demandant le retrait de cette délibération. Madame Le Maire fait passer le courrier. Madame Thérèse LEGROS demande à Madame Le Maire de lire la requête de Monsieur Jean-Marc RICHARD. Madame Le Maire lui répond que cette requête est en cours d'instruction.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne que le nombre de logements et le projet d'aménagement sont identiques au projet présenté en novembre et s'interroge sur le changement de programme. Madame Le Maire précise que la commune restera propriétaire du fossé du Saméon et de la parcelle 39 où sera construit le pôle commerce. Ainsi la cession portera sur une parcelle d'une surface de 26 957 m² (et non plus de 28 368 m²).

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si une division parcellaire a été faite pour retirer ces parcelles dont la commune restera propriétaire. Monsieur Jean-Marc RICHARD se demande comment fera le notaire lors de la vente. Il demande également de localiser sur le plan le fossé de 367 m². Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si une rétrocession du lotissement se fera à l'euro symbolique.

Madame Le Maire répond que le fossé du Saméon n'est pas repris par le Permis d'Aménager qui porte sur 28 001m² ; seules les voiries du lotissement seront rétrocédées, le fossé quant à lui reste la propriété de la mairie. Monsieur Jean-Marc RICHARD ajoute que celui-ci est nécessaire dans le cadre de la lutte contre les inondations et le fait de le retirer de la parcelle vendue arrange bien le promoteur. Madame Le Maire souligne que ce fossé bloquait le projet de l'ancienne municipalité (instruction du dossier loi sur l'eau soumis alors à un régime



d'autorisation) et que si le fossé avait été intégré dans la parcelle à vendre, il aurait été au final quand même rétrocédé à la commune.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande ce qu'il en sera de la placette. Madame le Maire lui répond que celle-ci sera aménagée par Proteram pour le compte de la société qui en restera propriétaire ; une convention de mise à disposition de places de parking est envisagée.

Madame Thérèse LEGROS fait une démonstration pour affirmer une dépréciation du foncier de 20 % et une perte financière pour la commune. Madame le Maire précise qu'une commune de - 2000 habitants n'est pas contrainte de suivre l'avis des domaines pour vendre un bien. Elle ajoute qu'il y a urgence sur le projet (qui traîne depuis 2008) : le tissu commercial présellois se délite ; les professionnels de santé ont déjà trop attendu et doivent se mettre en conformité avec l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) rapidement. Elle ajoute que la commune a hérité de dettes, de ruines et de projets à traiter dans l'urgence. Madame Thérèse LEGROS lui précise que l'avis des domaines est valable 18 mois et le terrain aurait pu être vendu à 25 € le m² au lieu de 20 € le m². Madame Le Maire pense que le prix d'achat du terrain par l'ancienne municipalité était élevé, tout comme celui des terrains du Champ du Moulin à 35 € le m². Madame Thérèse LEGROS précise que cette vente s'est faite directement avec les particuliers et l'aménageur.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande quel est le montage financier et ce qu'il en est des engagements de Proteram correspondant aux débours (frais engagés par la commune : fouilles archéologiques, effacement des réseaux, renforcement électrique...). Il demande également des précisions sur le remboursement de l'emprunt de la caisse des dépôts. Monsieur Jean-Marc RICHARD suggère de mettre une clause dans l'acte de vente afin que la viabilisation pour le pôle santé soit réalisée dans les 6 mois (sécurité en cas de difficulté à vendre les parcelles).

Madame Le Maire propose de retirer la délibération du 7 novembre 2015 sur la cession de la parcelle U2975.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de retirer purement et simplement la délibération du 07 novembre 2014 autorisant la cession de la parcelle U 2975 pour le prix de 450 000 € et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A CEDER UNE PARTIE DE LA PARCELLE U 2975 POUR 26 957 M² A L'AMENAGEUR PROTERAM

Madame Le Maire expose les faits.

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu la délibération de ce jour opérant le retrait de la délibération du 7 novembre 2014 autorisant la cession de la parcelle U2975 à Proteram,

Vu l'estimation domaniale en date du 03/06/2015 fixant à 570 000 € le prix de la partie du domaine privé de la commune sur la parcelle U2975,



[Handwritten signature]

Considérant que le nouveau projet, respectant le prix fixé par le service des estimations domaniales, et excluant toute prestation pour le compte de la commune, est à la fois plus conforme à la réglementation en la matière et à l'intérêt communal,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie (26 957 m²) de la parcelle U2975 à l'aménageur Proteram pour un montant de 540 500 euros.

Madame Florence THIEFFRY prétend que la commune ne s'y retrouve absolument pas et Monsieur Jean-Marc RICHARD affirme "Heureusement que j'ai fait une requête pour sauver la commune". Madame Le Maire signale que les 9 recours de l'opposition (Madame Thérèse LEGROS, Monsieur Jean-Marc RICHARD, Monsieur Gino BASSEZ) coûtent 12 000 € à la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide soit 11 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Marlène SAINT AUBERT, Ludovic GOSSELIN, Anne-Flore DESAINT, Stéphane CHOJEAN, Cécile DUTILLEUL) dont 2 procurations (Daniel DOLPHIN, Vincent GEORGET), 8 voix CONTRE (Florence THIEFFRY, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Gino BASSEZ, Jean-Claude BASSEZ, Jean-Charles PHILIPPE) dont 1 procuration (Sylvie PICCHIARINI) d'autoriser Madame Le Maire à céder à Proteram la parcelle U 2975, à l'exception de la parcelle 39 et du fossé du Saméon, soit un total de 26 957 m² pour le prix de 540 500 € et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LEMAIRE A LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE COMMERCES

Madame Le Maire expose les faits, l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché : le bâtiment d'une superficie de 323 m² accueillera une friagerie, une enseigne Proxi et une cellule libre d'occupation, en attente d'un boucher. Le coût total est de 681 096 € HT et comprend l'aménagement des abords.

Madame Le Maire précise que le document établi par l'architecte a été envoyé aux élus. Madame Thérèse LEGROS annonce qu'il ne s'agit pas d'un cahier des charges mais d'une fiche de vie. En effet, Madame Le Maire précise que le dossier DCE (dossier de consultation des entreprises) est en cours de finalisation par l'architecte. Madame Thérèse LEGROS ajoute que le coût des travaux est largement au dessus du chiffrage prévu par l'équipe municipale précédente, elle précise un coût de 817 315,20 € TTC. Madame Le Maire contredit cette affirmation : elle annonce une réduction de presque moitié par rapport au coût du projet de l'ancienne municipalité. Elle rappelle que le Sous-préfet a par deux fois refusé la subvention DETR estimant le projet initial financièrement démesuré. Elle évoque également le travail de l'architecte Laurent Hubert qui a remanié les plans à 4 reprises sous l'ancienne municipalité. Madame Thérèse LEGROS annonce que l'estimation des dépenses est incomplète (manque la domage/ouvrage, le contrôle technique/sécurité, la maîtrise d'œuvre). Madame Le Maire rappelle que l'objet de cette délibération porte sur le lancement d'un appel d'offres pour la construction des bâtiments. Monsieur Jean-Marc RICHARD affirme qu'il n'y a plus de commerçants. Madame Le Maire lui rappelle l'engagement du boucher dont il avait été



destinataire d'une lettre d'engagement mais qui a abouti à un désistement (remplacement par une vente ambulante).

Monsieur Jean-Claude BION demande des précisions par rapport au coût de travaux annoncé lors du conseil municipal du 7 novembre pour un montant de 530 000 €. Madame Le Maire lui répond que les aménagements des abords n'étaient pas intégrés à cette somme. Monsieur Eric CHEVALIER revient sur les aménagements VRD annoncés par Proteram. Madame Le Maire lui précise que les aménagements des abords du pôle commerce sont à la charge communale.

Monsieur Jean-Marc RICHARD évoque le changement dans la structure du bâtiment qui engendre un impact financier sur le coût de construction. Il suggère de laisser un espace plus important entre chaque cellule pour envisager une fermeture si nécessaire. Madame Le Maire précise que la commune dispose d'une réserve foncière en cas d'extension et ajoute que le projet doit être dimensionné à l'échelle de la commune. Les deux patios serviront aux commerçants ou artisans qui participeront à un futur petit marché.

Monsieur Jean-Claude BION demande le montant des recettes attendues par rapport aux commerces. Madame Le Maire lui annonce une recette de 2000 € par mois.

Madame Thérèse LEGROS conseille une procédure formalisée au regard de la somme engagée. Madame Le Maire annonce qu'un marché à procédure adaptée sera lancé dès septembre.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si les futurs locataires ont signé quelque chose. Madame Le Maire confirme l'engagement écrit de carrefour pour l'enseigne PROXI. Elle ajoute que la friagerie "Olivier" est partante. Elle précise que Monsieur JOUGLET a rencontré Madame Descarpentries de la Chambre des Commerces afin de s'assurer de la viabilité économique de son projet. Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne qu'on met de l'argent sur la table et qu'il faut un engagement de la part des commerçants. Madame Le Maire lui répond que l'engagement écrit du boucher Dremière s'est soldé au final par un désistement.

Madame Florence THIEFFRY souhaite savoir à qui est destinée la 3ème cellule. Madame Le maire répète que la commune recherche un boucher.

Monsieur Jean-Marc RICHARD veut connaître « le montage en rapport avec le lancement de cet appel d'offres ». Madame Le Maire reprend le plan de financement prévisionnel incluant de la DETR (passage en commission en juin), du FISAC (changement récent de modalités d'obtention), et l'enveloppe CAVM. Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne que la commune va perdre 150 000 € (50 000 € maxi par commerce attribués par la CAVM). Madame le Maire veut connaître les raisons pour lesquelles il pense que les dossiers n'ont pas été déposés. Elle interroge Monsieur Richard sur les demandes de subventions formulées antérieurement par celui-ci auprès de l'Etat (DETR). Monsieur Jean-Marc RICHARD prétend que leur instruction a été reportée. Madame Le Maire s'étonne de cette réponse : des lettres de refus figurent pourtant bien dans les dossiers. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande « quelle est l'organisation budgétaire, et comment se fera l'avance ». Madame le Maire lui demande s'il prévoyait un autofinancement dans son projet. Afin de rassurer Monsieur Jean-Marc RICHARD qui souligne une perte pour la commune, elle précise que le projet a été revu financièrement à la baisse car redimensionné à l'échelle de la commune.



Afin de mettre en œuvre le projet de construction du pôle commerces, Madame Le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à lancer un appel d'offres.

Après délibération, le conseil municipal décide soit 12 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Marlène SAINT AUBERT, Ludovic GOSSELIN, Anne-Flore DESAINT, Stéphan CHOJEAN, Cécile DUTILLEUL, Jean-Charles PHILIPPE) dont 2 procurations (Daniel DOLPHIN, Vincent GEORGET), 7 voix CONTRE (Florence THIEFFRY, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Gino BASSEZ, Jean-Claude BASSEZ,) dont 1 procuration (Sylvie PICCHIARINI) d'autoriser Madame Le Maire à lancer un appel d'offres pour la construction du pôle commerces et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **27/04/2004** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession **n° 18** située **allée G**, Cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était: **BAILLEUX – DUPONT**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **29/12/2003** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,



Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession n° 22 située *allée C*, Cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était: **TAQUET Henriette**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **29/12/2003** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession n° 23 située *allée G*, Cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était : **MONCHAUX – MICHAU - LELEU**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **27/04/2004** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession n° 8 située *allée C*, Cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était : **GOSSELIN – LIONNE**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.



DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **29/12/2003** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession **n° 5** située **allée H**, cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était : **FROISSART – VOLO**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **29/12/2003** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession **n° 11** située **allée H**, cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était : **FOUGNIES – FOISSEL**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes :

- 1er procès-verbal en date du **29/12/2003** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,



- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession **n° 1** située **allée B**, cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était : **DELBOVE – TAQUET**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION APPROUVANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil municipal de PRESEAU dispose des pièces suivantes au bureau Urbanisme-Cimetière :

- 1er procès-verbal en date du **29/12/2003** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du **14/11/2013** constatant l'état d'abandon de la concession,
- sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectés,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de procéder la reprise de la concession **n° 23** située **allée C**, cimetière Communal sis rue Paul Bonduelle à PRESEAU (59990)

dont le titulaire était : **BEAUVOIS Louis**

et qui peut être considérée dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal autorise Madame Le maire à prendre les mesures qui s'imposent.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE "LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS BASSIN DE LA RHONELLE" : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a lancé une enquête publique concernant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement concernant le bassin versant de la Rhonelle. Cette enquête s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2015 et le Conseil Municipal est invité à apporter un avis sur cette demande d'autorisation.



Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable afin d'autoriser au titre de la loi sur l'eau des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement concernant le bassin versant de la Rhonelle et de déclarer les travaux envisagés d'intérêt général.

Madame Le Maire veut assortir cet avis d'une demande d'approfondissement de l'étude technique par la CAVM en concertation avec les riverains et par une prise en compte des remarques formulées dans le registre de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne l'engagement du Conseil Général pour canaliser les eaux de ruissellement car les eaux de pluie de la route se déversent dans le terrain que la commune a acheté pour y réaliser un bassin de rétention. Madame Le Maire lui répond que les eaux de ruissellement en provenance de la route ne représentent que 20% des eaux de ruissellement totales. Monsieur Jean-Marc RICHARD ajoute que des travaux complémentaires aux travaux réalisés par la CAVM doivent être envisagés (bassins de rétention rue de la République, travaux résidence Champs du Moulin) par l'AFR et le SIASEP. Madame le Maire précise que les bassins de rétention rue de la République, parce qu'ils se remblaient, ont été repris dans l'enquête ; elle ajoute que - en plus du versant côté Maresches - d'autres versants devront dans l'avenir être traités (par exemple chemin de Saultain). Monsieur Jean-Marc RICHARD rappelle que l'AFR était chargée de procéder aux plantations de haies le long des champs. Il précise que la commune de Maresches n'a pas été associée et que cela risque de prolonger la procédure. Madame Le Maire lui rappelle qu'une enquête publique est en cours à Maresches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention d'émettre un avis favorable afin que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole mette en œuvre les travaux de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de la Rhônelle (communes d'Artres, Aulnoy-Lez-Valenciennes et Préseau) et puisse approfondir l'étude technique en concertation avec les riverains et à partir des remarques émises dans le registre de l'enquête publique.

A 21h10, Madame Le Maire propose une suspension de séance de 10 minutes.
Reprise de la séance à 21h20.

DELIBERATION PORTANT SUR LA REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan CHOJEAN, Conseiller en charge des activités périscolaires et extra-scolaires. Monsieur Stéphan CHOJEAN informe l'assemblée du souhait de la municipalité d'améliorer la prestation du service cantine. En effet, il a été constaté au cours de visite pendant le service cantine que les enfants mangeaient vite, que les plats n'étaient pas toujours très chauds et qu'il y avait beaucoup de gaspillage. Lors du centre de loisirs (CLSH) de Pâques, une expérience a été réalisée sous la forme d'un self; les enfants ont été servis à la demande et ont pu tester la formule "plateau". Ce test était plutôt concluant et a mis en évidence une qualité de service supérieur, les enfants avaient plus de temps pour manger à leur rythme et une diminution des déchets a été constatée.

La municipalité souhaite mettre en place ce fonctionnement sous forme de self dès la rentrée de septembre et équiper le service cantine d'une fontaine à eau.



Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs du repas de 10 centimes à compter du 1er septembre 2015 afin de pouvoir investir (rampe de self, fontaine à eau) et mettre en place cette formule. La formule self ne sera bien sûr pas applicable aux maternelles.

	Ancien prix	Nouveau prix
Repas primaires/maternelles PRESELLOIS	2,30 €	2,40 €
Repas primaires/maternelles EXTERIEUR	2,90 €	3,00 €

Monsieur Jean-Marc RICHARD désire connaître le produit attendu suite à cette revalorisation. Madame Le Maire précise qu'il y aura sans doute des enfants en plus à la cantine avec la réouverture de classe et que le produit attendu est de 1050 € (estimation sur les effectifs actuels). Madame Thérèse LEGROS demande si cela inclut le CLSH. Monsieur Stéphane CHOJEAN lui répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de revaloriser le tarif des repas de cantine de 10 centimes.

DELIBERATION APPROUVANT LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT"

DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Budget Primitif

Comme il est prévu pour le vote du Compte Administratif, le Maire ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote de son compte administratif. Etant donné le changement de Municipalité en 2014, Madame Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire en fonction, et Monsieur Jean-Marc RICHARD, Conseiller Municipal, Maire sortant en cours d'année 2014, ne pourront prendre part au vote.

Madame Sandrine LAGNY-FRANÇOIS, Maire de Préseau, nomme Madame Anne-Flore DESAINT, présidente de séance qui donne la parole à Monsieur Gérard NICODEME, Adjoint aux finances, afin de porter à la connaissance du Conseil Municipal les résultats du budget primitif 2014.

BUDGET PRIMITIF :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 164 602,01 €
Recettes : 1 362 992,15 €
Résultat : 198 390,14 €
Résultat de clôture : 413 529,15 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 325 617,25 €
Recettes : 607 650,60 €
Résultat : 282 033,35 €



Résultat antérieur : - 505 824,98 €
Résultat cumulé : - 223 791,63 €

REPORT DEPENSES : 43 319,99 €
REPORT RECETTES : 38 714,82 €

Madame Sandrine LAGNY-FRANÇOIS et Monsieur Jean-Marc RICHARD sortent et ne prennent donc pas part aux délibérations ni au vote, celui-ci est établi sur 17 voix.

Monsieur Gérard NICODEME demande si ces chiffres appellent des remarques ou questions, puis propose de procéder au vote du Compte Administratif 2014.

Le Compte Administratif 2014 du budget primitif est approuvé à 12 voix POUR (Gérard NICODEME, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Marlène SAINT AUBERT, Ludovic GOSSELIN, Anne-Flore DESAINT, Stéphan CHOJEAN, Cécile DUTILLEUL, Florence THIEFFRY) dont 3 procurations (Vincent GEORGET, Daniel DOLPHIN, Sylvie PICCHIARINI), 2 voix CONTRE (Eric CHEVALIER, Thérèse LEGROS), 3 ABSTENTIONS (Jean-Charles PHILIPPE, Jean-Claude BION, Gino BASSEZ).

DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Budget Annexe « Lotissement »

Comme il est prévu pour le vote du Compte Administratif, le Maire ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote de son compte administratif. Etant donné le changement de Municipalité en 2014, Madame Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire en fonction, et Monsieur Jean-Marc RICHARD, Conseiller Municipal, Maire sortant en cours d'année 2014, ne pourront prendre part au vote.

Nommée Présidente, Madame Anne- Flore DESAINT, présidente de séance qui donne la parole à Monsieur Gérard NICODEME, Adjoint aux finances, afin de porter à la connaissance du Conseil Municipal les résultats du budget annexe « lotissement » 2014.

BUDGET ANNEXE

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 905,90 €
Recettes : 0 €
Résultat : - 16 905,90 €
Résultat antérieur (compte administratif 2013) : 16 278,12 €
Résultat de clôture : - 627,78 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €
Recettes : 16 278,12 €
Résultat antérieur : 42 967,57 €
Résultat cumulé : 26 689,45 €

REPORT DEPENSES : 0 €
REPORT RECETTES : 0 €



Monsieur Gérard NICODEME demande si ces chiffres appellent des remarques ou questions, puis propose de procéder au vote du Compte Administratif 2014.

Une erreur sur le Power Point projeté est relevée par Madame Florence THIEFFRY. Elle est corrigée lors des débats.

Madame Sandrine LAGNY-FRANÇOIS et Monsieur Jean-Marc RICHARD ne prenant pas part aux délibérations ni au vote, celui-ci est établi sur 17 voix.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe est approuvé à 12 voix POUR (Gérard NICODEME, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Marlène SAINT AUBERT, Ludovic GOSSELIN, Anne-Flore DESAINT, Stéphan CHOJEAN, Cécile DUTILLEUL, Florence THIEFFRY) dont 3 procurations (Vincent GEORGET, Daniel DOLPHIN, Sylvie PICCHIARINI), 0 voix CONTRE, 5 Abstentions (Eric CHEVALIER, Thérèse LEGROS, Jean-Charles PHILIPPE, Jean-Claude BION, Gino BASSEZ).

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 (Budget Primitif et budget annexe):

Cette délibération porte sur le compte de gestion 2014 de la commune ainsi que le compte de gestion du budget annexe « lotissement » 2014 du receveur municipal, Monsieur Jean-Luc PROUVEZ :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont bien établis,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal est invité à accepter les comptes de gestion dressés par le percepteur.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité soit 19 voix POUR, dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention les comptes de gestion 2014 du budget primitif et budget annexe "Lotissement » dressés par le percepteur.

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION

Madame Le Maire donne la parole à Madame Cécile DUTILLEUL, Conseillère Municipale, qui présente cette délibération.

Madame Cécile DUTILLEUL informe les élus qu'une convention avait déjà été signée avec le CDG59.

Un nouveau dispositif d'accompagnement est proposé aux collectivités par le Centre de Gestion dans le domaine de la prévention.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention ;
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique ;
- l'accompagnement social
- les études de suivi post exposition à l'amiante

Cette nouvelle convention remplace les précédentes concernant le domaine de la prévention et du suivi médical des agents.

Le coût de l'adhésion reste inchangé soit un montant de 52 € correspondant au coût de la visite médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention d'autoriser Madame Le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Nord ayant pour objet un accompagnement dans le domaine de la prévention.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE CONVENTION ET GRATIFICATION AU STAGIAIRE INFORMATIQUE

Madame le Maire informe les élus qu'un stagiaire informatique de l'Université de Valenciennes, Florian DELATTRE, a été chargé de créer un site web pour la commune, en veillant au protocole de sécurité. Cette demande de créer un nouveau site a pour objet de faciliter la navigation pour les usagers et la mise à jour pour les agents.

Madame Le Maire propose aux élus de régulariser la convention de stage et d'accorder au stagiaire une gratification pour le travail fourni .



Madame Thérèse LEGROS demande quel sera le montant de cette gratification et précise qu'il y a une règle pour la calculer (13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages de plus de 2 mois sans convention). Madame Le Maire ajoute que le stagiaire, satisfait d'avoir été accueilli dans une collectivité locale pour réaliser son stage, ne réclame rien. La pré-convention ne prévoyait pas de gratification. Toutefois, Madame le Maire propose de lui accorder une gratification de 500 €.

Madame Florence THIEFRY soulève une question transmise par Madame Sylvie PICCHIARINI concernant une autre stagiaire. Scolarisée dans un lycée professionnel (Second degré), celle-ci n'a pas le même statut qu'un étudiant d'université. Chaque gratification sera étudiée au cas par cas et soumis à l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention et d'accorder une gratification d'un montant de 500 € au stagiaire informatique Florian DELATTRE.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE FADL DU TWIRLING BATON

Dans le cadre des différents championnats auxquels participent les licenciés de l'association *Twirling Bâton*, un FADL d'un montant de 2800,00 € est sollicité afin de couvrir une partie des frais liés aux déplacements nationaux et internationaux.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si le budget de la commune le permet. Monsieur Gérard NICODEME lui confirme que c'est possible : une enveloppe FADL est prévue au budget pour aider les associations. Madame Le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale à soutenir les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention d'accorder une subvention au titre du FADL 2015 à l'association *Twirling Bâton* pour un montant de 2800,00 € dans le cadre de leur participation aux différents championnats.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE FADL DE PRESEAU ANIMATION

Dans le cadre de l'organisation des 150 ans de l'Harmonie *Préseau Animation* sollicite une subvention FADL d'un montant de 1047,74 €.

Madame Thérèse LEGROS affirme que l'Harmonie avait inclus dans sa demande de FADL lors du Conseil Municipal de mars 2015 la prestation du 43ème RI de Lille. Madame Le Maire affirme que la demande portait sur les repas proposés aux musiciens et les prestations des autres formations musicales. Monsieur Jean-Marc RICHARD prétend que les élus vont voter 2 fois la même chose. Factures à l'appui, Madame Le Maire confirme que le 43ème RI ne sera pas payé 2 fois.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Marlène SAINT AUBERT, Ludovic GOSSELIN, Anne-Flore DESAINT, Stéphan CHOJEAN, Cécile DUTILLEUL) dont 2 procurations (Daniel DOLPHIN, Vincent GEORGET), 8 voix CONTRE (Florence THIEFFRY, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Gino BASSEZ, Jean-Claude BASSEZ, Jean-Charles PHILIPPE) dont 1 procuration (Sylvie PICCHIARINI), 0 Abstention, d'accorder une subvention au titre du FADL 2015 à l'Association *Préseau Animation* pour un montant de 1 047,74 € dans le cadre de l'organisation des 150 ans de l'Harmonie.

Tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2016

Conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale*, le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de personnes, à partir de la liste électorale afin de former la liste du jury criminel pour l'année 2016.

Les 3 personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Yves WUILLOT
- Madame Hélène ZUREDDU
- Monsieur Claude LIEVIN

Le Conseil Municipal après délibération, accepte à l'unanimité, soit 19 VOIX POUR dont 3 procurations ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION la désignation de ces personnes afin de former la liste du jury criminel pour l'année 2016.

Création d'un comité consultatif « Stationnement, circulation et sécurité routière à Préseau »

Madame Le Maire propose à l'assemblée de reporter cette délibération étant donné que certaines personnes intéressées pour intégrer ce comité n'ont pas pu être jointes.

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE FACULTATIVE "CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Contexte et objet de la délibération :

Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours d'examen.



L'ADEME, par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de charge par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusqu'en fin 2015.

De surcroît, la Région Nord - Pas de Calais s'est engagée depuis 2011 aux côtés de l'ADEME dans une politique volontariste de développement de la mobilité électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités porteuses de projets d'installation de bornes de recharge sur l'espace public et leur apporte également un financement complémentaire de celui de l'ADEME à hauteur de 30% des investissements.

La Région s'est enfin constituée en centrale d'achat pour le développement de la mobilité électrique (délibération du 16 février 2015) afin de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités (marchés d'installation et d'exploitation des bornes) et de favoriser l'interopérabilité des réseaux sur l'ensemble du territoire régional.

Valenciennes Métropole s'inscrit dans cette dynamique régionale de promotion des nouveaux modes de mobilité durable. Elle a notamment retenu le développement de l'électro-mobilité dans les objectifs prioritaires de son Plan Climat en 2015 et lancé une étude de définition d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Cette mission vise à dimensionner ce réseau, à établir un schéma de positionnement des bornes et à formaliser un plan de déploiement assorti de scénarios d'exploitation et de maintenance. Les communes ont été associées à ce travail.

Toutefois, l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») a confié la compétence de réalisation d'infrastructures publiques de recharge aux communes. L'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales crée ainsi une compétence facultative des communes définie comme suit :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Ainsi, afin de concrétiser le projet de déploiement de bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération, Valenciennes Métropole a sollicité le transfert de cette compétence à la communauté par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Ce transfert a pour objectif d'inscrire le projet dans une logique globale d'aménagement du territoire, en complémentarité avec les politiques de mobilité engagées à l'échelle de l'arrondissement, tout en assurant une homogénéité et une cohérence avec les objectifs régionaux dans la mise en œuvre et la gestion des infrastructures.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.



- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »),
- Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations , 0 voix CONTRE, 0 Abstention de :

- **transférer à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale facultative :**
« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- **d'autoriser Madame la Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

TRANSFERT DE COMPETENCE OBLIGATOIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CAVM (rectification erreur matérielle)

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à repasser cette délibération votée lors de la séance du 22 mai 2015 afin de corriger les erreurs matérielles : les visas et références réglementaires n'ont pas été reprises en totalité dans le corps de la délibération retranscrite.

Contexte et objet de la délibération :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Cette dernière dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter de cette date.

Compte tenu :

- De l'état des documents d'urbanisme sur le territoire de Valenciennes Métropole (12 communes dotées de POS dont 2 en révision, 20 communes en PLU adoptés avant la loi « Grenelle 2 », 2 communes sans document) ;
- De l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT du Valenciennois, approuvé le 17 février 2014, avant le 17 février 2017 ;



- De l'enjeu de mise en cohérence des orientations à l'échelle de l'agglomération en matière de politique d'habitat, de renouvellement urbain, de développement économique et d'environnement en cours de définition par Valenciennes Métropole (dans le respect des objectifs du SCOT et des autres documents cadres) ;
- De la prise en charge par la communauté d'agglomération d'une mission d'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants concernées par l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1^{er} Juillet 2015 ;

Valenciennes Métropole a proposé de prendre la compétence PLU avant le terme fixé par la loi ALUR, dans l'objectif d'engager rapidement la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal.

Cette perspective a été présentée aux communes et débattue dans le cadre d'une conférence intercommunale des maires réunie le 28 novembre 2014 et le 16 mars 2015.

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire du 10 avril 2015 a approuvé l'extension des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

- Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de Valenciennes Métropole,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,
- Vu le code de l'urbanisme, article L123-1 et suivants,
- Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de rectifier les erreurs matérielles de cette délibération ayant pour objet

- **le transfert à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de la compétence communale obligatoire « plan local d'urbanisme ».**
- **l'autorisation donnée à Madame la Maire de notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



[Handwritten signature]
20

**REPARTITION DE L' ENVELOPPE DU FONDS DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : erreur
matérielle**

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à repasser cette délibération votée lors de la séance du 22 mai 2015 afin de corriger les erreurs matérielles : une clé de répartition a été omise dans la retranscription de la décision finale.

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

En 2013, le territoire de Valenciennes Métropole avait perçu un montant de 2,395 M€. En 2014, le montant notifié s'est élevé à 3,666 M€, sur base d'une enveloppe nationale passée de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014. Dans le cadre de la loi de finance 2015, l'enveloppe a été portée à 780 M€.

L'éligibilité à ce fonds nécessite, en 2015, un effort fiscal minimum de 0,9%. Le montant attribué est ensuite fonction du classement de Valenciennes Métropole au sein des communautés métropolitaines éligibles. Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte à hauteur de 60% le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20% sa richesse fiscale et à hauteur de 20% la pression fiscale sur les ménages. 60% des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC. 1276 ensembles intercommunaux étaient éligibles en 2014. Le territoire de Valenciennes Métropole se situait à la 82^{ième} place. Sur cette base et avec une enveloppe de 780 M€ pour l'année 2015, compte tenu du montant perçu en 2014, le Territoire de Valenciennes Métropole peut escompter percevoir une enveloppe de 4,758 M€.

Le conseil communautaire du 10 avril 2015 a décidé à l'unanimité de maintenir le mode de répartition adopté en 2013 et 2014, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au Territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 1,665 M€ pour Valenciennes Métropole et 3,093 M€ pour les communes membres.
- répartition entre les communes membres selon la clef :
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source : Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole



- 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2007-2013 source Trésor Public)

Dans le tableau joint en annexe à titre indicatif, une estimation est donnée des montants qui seraient perçues par les communes et la communauté sur la base des paramètres 2014 de répartition. Ces montants seront ajustés dès notification par les services de l'Etat des paramètres 2015.

La décision prise par le conseil communautaire, prend place dans la politique de solidarité mise en place par Valenciennes Métropole depuis sa création en direction des communes membres :

- création d'une dotation de solidarité communautaire (ex FADL) dont le montant est passé de 0,4 M€ en 2003 à 0,8 M€ en 2009 puis 1,6 M€ en 2012, montant reconduit en 2013 et en 2014
- création du Fonds de Développement Rural en 2009 à destination des communes rurales transformé en Fonds de Solidarité des Investissements Communaux à destination de l'ensemble des communes en 2011 (Enveloppe de 17 M€). Une nouvelle enveloppe de 17 M€ est mise en place pour le mandat 2014-2020.
- Mise en place du FPIC depuis 2012, 2/3 de l'enveloppe étant reversé aux communes membres et 1/3 étant conservé par la communauté pour financer ses compétences
- Compétences exercées par Valenciennes Métropole, à la place des communes membres (développement économique, environnement, renouvellement urbain pour les plus importantes)

Avant la création du FPIC, au travers de la dotation de solidarité communautaire, la communauté d'agglomération s'est attachée à corriger les inégalités de ressources entre les communes, en prenant notamment en compte le potentiel financier et un montant forfaitaire comme critères de répartition. De fait, compte tenu de ces critères, les inégalités entre communes liées à leur contexte socio-économiques ou aux fonctions de centralité n'étaient pas corrigées. Les niveaux de dotation apparaissent ainsi mal corrélés aux niveaux de charges ou de pression fiscale observés dans les communes.

Ce faisant, en 2013 et 2014, le conseil communautaire a adopté pour le FPIC une clef de répartition prenant en compte, non seulement les ressources des communes au travers du potentiel financier, mais aussi leurs charges, au travers des dépenses de fonctionnement, et de la capacité contributive de leurs ménages, au travers du revenu par habitant. Pour 2015, afin de poursuivre le rééquilibrage, lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité la reconduction le mode de répartition du FPIC adopté les deux années précédentes.

Sur cette base, avec un FPIC attribué aux communes de 3,093 M€, et à partir des paramètres de répartition de l'année 2014, la simulation aboutit à la poursuite de la réduction des écarts de solidarité financière entre les communes. En effet, la répartition du FPIC se base sur



d'autres facteurs d'inégalités (niveau de charges, revenus des habitants) que la seule richesse fiscale, critère déterminant de la dotation de solidarité.

Ce mode de répartition « libre » nécessite une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux. Le conseil municipal doit se prononcer **avant le 30 juin 2015** sur la délibération prise par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 Avril 2015 et se prononçant :

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2015 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3 092 700 € contre 2 382 878 en 2014. Le solde, estimé à 1 665 300 € (35%), est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences
- Pour une répartition au titre de 2015 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole , pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants estimés pour 2015 seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul de l'année 2015.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de rectifier les erreurs matérielles de cette délibération ayant pour objet :

- La répartition du FPIC de l'année 2015 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3 092 700 € contre 2 382 878 en 2014. Le solde, estimé à 1 665 300 € (35%), est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences.
- La répartition au titre de 2015 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants estimés pour 2015 seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul de l'année 2015.

Compte rendu des décisions de Madame Le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal



Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

Madame Le Maire mandate les factures n° 7428 (1800 €) du cabinet SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Sandrine François - Lagny.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc RICHARD fait part au Conseil Municipal d'une sollicitation de la Poste pour modifier les horaires d'ouverture du bureau de Préseau. Il précise qu'il serait intéressant que le conseil puisse se prononcer. Madame Le Maire répond que les conseillers seront invités dans l'avenir à y réfléchir et que rien n'est fait pour l'instant.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande pourquoi des espaces verts appartenant à des élus ou à des particuliers ont été entretenus par les agents communaux. Madame le Maire répond que des élus entretiennent des espaces verts publics. Madame le Maire rappelle à Madame LALIN que le public n'est pas autorisé à prendre la parole. Elle attire l'attention sur le fait qu'il est difficile aux riverains de la RD d'accéder aux haies en limite de leur propriété à cause des parterres de rosiers communaux ; les riverains procèdent à l'entretien de leurs haies en coordination avec les agents du service technique. Madame le Maire souhaite développer les services aux personnes âgées dans le domaine de l'entretien des espaces.

Monsieur Jean-Claude BION demande pourquoi la taille des haies et l'entretien des talus rue du Galet ne sont pas réalisés. Monsieur Jean-Claude BION pense que Madame Le Maire demande aux agents communaux de ne pas entretenir les espaces verts en face de chez lui. Madame le Maire lui répond que les agents sont en train de traiter les talus dans sa rue (rue du Galet). Madame Le Maire rappelle à Monsieur Jean-Claude BION que son statut d' élu ne lui permet pas d' « incendier » les agents du service technique et d'exiger personnellement l'entretien de son talus. Madame Le Maire souligne la qualité du travail des agents techniques et ajoute que, si le village commence à changer de visage, tous les quartiers ne peuvent être entretenus en même temps.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si Monsieur DOLPHIN pourra communiquer le coût de l'entreprise qui entretient les espaces verts sur la RD côté ND du Bon Voyage. Madame le Maire lui répond qu'il indiquera ce renseignement à son retour. Il confirmera en même temps que sa procuration n'est pas un faux.

Madame Florence THIEFFRY demande si le chemin entre les Vuillons et l'arrêt de bus sera nettoyé. Madame Le Maire l'informe que plusieurs venelles le long de la RD doivent être nettoyées à nouveau même si elles l'ont déjà été.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande pourquoi le 2^{ème} ralentisseur rue de la mairie a été supprimé. Monsieur Ludovic GOSSELIN précise qu'il a été retiré en vue de l'aménagement d'un quai bus qui réglementairement interdit l'existence d'un ralentisseur à proximité de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

